

DÉLIBÉRATION N° 2014-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Approbation de la possibilité pour le Cerema de se porter candidat
en réponse à deux appels d'offres de collectivités territoriales
pour des prestations de contrôle de travaux routiers**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n°2014-04 du conseil d'administration du 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema de présenter une offre dans le cadre du marché de la ville de Colmar « Missions de diagnostic, d'étude et de contrôle de chaussée » et autorise le directeur général du Cerema à signer l'offre afférente ou à donner délégation de signature à l'un de ses collaborateurs pour signer cette offre.

Article 2

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema de présenter une offre dans le cadre du marché du conseil général de Seine et Marne (77) « Prestations de contrôle extérieur de travaux routiers sur routes départementales » et autorise le directeur général du Cerema à signer l'offre afférente ou à donner délégation de signature à l'un de ses collaborateurs pour signer cette offre.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 13 juin 2014.

Fait à Paris, Le 20 juin 2014

Le président du conseil d'administration

Signé

Pierre Jarlier